# Document d'information sur les maladies transmissibles

Document à l'intention des enseignants, des parents et des fournisseurs de soins



Rédaction : Équipes du programme de lutte contre les maladies transmissibles et du programme apprenants en santé de la Santé publique d'Horizon Septembre 2025

# Table des matières

Introduction		3
1.	Lois sur la santé publique et sur l'éducation du Nouveau-Brunswick	3
2.	Exclusion scolaire d'élèves à des fins de contrôle des maladies	3
a.	Responsabilité de la direction de l'école	3
b.	Autorité du médecin-hygiéniste	3
3.	Renseignements provinciaux sur les maladies transmissibles et les infestations	3
4.	Méthodes pour contribuer à réduire la propagation des germes	4
5.	Précautions habituelles ou universelles	4
6.	Programme d'immunisation pour enfants et élèves du Nouveau-Brunswick	4
7.	Signalement des symptômes de syndrome grippal	4
8.	Quand garder un enfant à la maison	4
9.	Annexe A – Infographie sur les précautions universelles	5

#### Introduction

Ce document contient des liens vers des fiches d'information et des lignes directrices du Nouveau-Brunswick en matière de prévention et de contrôle des maladies transmissibles et des infestations. Il est destiné aux administrateurs scolaires, au personnel enseignant et aux parents.

Veuillez noter que ce document ne remplace en rien une consultation médicale en temps opportun et la surveillance des maladies par la Santé publique. De telles mesures pourraient être nécessaires afin d'évaluer de manière appropriée la situation ou pour se conformer à la loi.

#### 1. Lois sur la santé publique et sur l'éducation du Nouveau-Brunswick

Les responsabilités à l'égard du signalement des maladies transmissibles sont établies dans le <u>Règlement du N.-B. 2009-136 pris en vertu de la Loi sur la santé publique</u> et aux paragraphes 20(1) et 20(2) de la Loi sur l'éducation à l'intention des administrateurs scolaires.

#### 2. Exclusion scolaire d'élèves à des fins de contrôle des maladies

#### a. Responsabilité de la direction de l'école

Il peut être nécessaire d'obliger les élèves à rester chez eux afin de prévenir la propagation de maladies. Au besoin, veuillez consulter les <u>Lignes directrices concernant l'exclusion à l'intention des écoles</u> et communiquer avec la Santé publique. À la discrétion du médecin hygiéniste régional et en consultation avec la direction de l'école, d'autres mesures peuvent également être prises afin de contrôler les maladies transmissibles, comme l'adoption de procédures de nettoyage accrues ou la limitation des rassemblements scolaires.

#### b. Autorité du médecin-hygiéniste

Advenant une situation où le risque est assez élevé (comme durant une éclosion d'une maladie ou en présence de certaines maladies comportant un risque à la santé publique nationale), le médecinhygiéniste régional peut, en vertu de la *Loi sur la santé publique*, prendre toute mesure nécessaire (p. ex. exclure des élèves de l'école) dans l'intérêt de la lutte contre les maladies transmissibles.

#### 3. Renseignements provinciaux sur les maladies transmissibles et les infestations

Liens vers des ressources concernant les signes et symptômes d'infestations et de maladies transmissibles courantes :

Fiches d'information sur les maladies transmissibles

Poux, gale et acariens

Tiques et maladie de Lyme

\*\*Si votre enfant a une éruption cutanée ou une lésion de la peau qui n'a pas fait l'objet d'un diagnostic, il doit être évalué par son fournisseur de soins de santé avant de retourner à l'école.

#### 4. Méthodes pour contribuer à réduire la propagation des germes

Environ 80 % des maladies infectieuses courantes comme le rhume, la COVID-19, le virus respiratoire syncytial (VRS) et la grippe se propagent par les mains. Cependant, ces germes pathogènes disparaissent facilement avec une bonne technique de <u>lavage des mains</u>. Les désinfectants pour les mains sont un bon choix lorsque les mains ne sont pas visiblement sales ou qu'il n'est pas facile d'avoir accès à de l'eau et à du savon. Consultez cette <u>affiche</u> pour connaître les règles de base en matière d'hygiène respiratoire qui peuvent aider à freiner la propagation des germes.

#### 5. Précautions habituelles (précautions universelles)

Le sang et d'autres liquides organiques provenant du corps humain peuvent contenir des micro-organismes qui peuvent causer des maladies. Si vous devez nettoyer une surface et craignez d'entrer en contact avec ces substances, prenez des précautions supplémentaires, protégez-vous. Parmi les précautions habituelles ou universelles, citons le port de gants, le nettoyage rigoureux et le bon lavage des mains.

#### 6. Programme d'immunisation pour enfants et élèves du Nouveau-Brunswick

- a. Calendrier d'immunisation systématique du Nouveau-Brunswick
- b. Preuve d'immunisation selon la <u>Politique 706</u> ou une exemption médicale établie au moyen du formulaire à l'égard de l'enfant qui entre à l'école au N.-B.
- c. Programme d'immunisation à l'école. Des renseignements sur les vaccinations effectuées à l'école et sur la protection des jeunes sont fournis sur le site Web du Bureau du médecin-hygiéniste en chef.
- d. Des renseignements supplémentaires sur <u>les vaccins et l'immunisation</u> sont disponibles sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

#### 7. Signalement des symptômes de syndrome grippal

À l'approche de la saison des maladies respiratoires, la Santé publique doit effectuer une surveillance dans les écoles du Nouveau- Brunswick. En automne, les bureaux locaux de la Santé publique envoient des rappels aux directions d'école concernant le signalement des symptômes de syndrome grippal. Un signalement en temps opportun aide la Santé publique à faire la détection précoce des foyers de maladie et de mettre rapidement en marche des mesures de contrôle visant à limiter la propagation de l'infection.

Pour de plus amples informations sur les maladies à déclaration obligatoire au Nouveau-Brunswick et pour savoir à qui vous adresser pour faire un signalement, veuillez consulter la page <u>des maladies et des</u> événements à déclaration obligatoire du Nouveau-Brunswick.

#### 8. Quand garder un enfant à la maison

Quand un enfant malade se rend à l'école, il est difficile pour lui d'apprendre, et en plus, il n'obtient pas nécessairement le repos et les liquides dont il a besoin pour se rétablir. Il peut aussi transmettre des infections à d'autres enfants et au personnel.

#### Gardez votre enfant à la maison s'il a l'un des symptômes suivants :

- **Fièvre :** Une fièvre de 38 °C (100,4 °F) ou plus. En général, une fièvre signifie que le système immunitaire de votre enfant combat une infection. Avant qu'il revienne à l'école, il doit s'être débarrassé de sa fièvre depuis 24 heures sans avoir pris de médicament.
- **Diarrhée**: La <u>diarrhée</u> cause des selles fréquentes et molles ou liquides. Les enfants doivent rester à la maison 48 heures après la fin de la diarrhée.

<sup>\*\*</sup>Voir Annexe A

• Consulter les lignes directrices concernant l'exclusion.

Apprenez à votre enfant à se laver les mains souvent et à tousser ou à éternuer dans un mouchoir ou dans son coude. Vous pouvez aider votre enfant à rester en bonne santé en vous assurant qu'il reçoit son vaccin contre la grippe et les vaccins prévus au calendrier d'immunisation systématique; que son régime alimentaire est bien équilibré; qu'il s'adonne à des activités physiques à l'extérieur; et qu'il a suffisamment de sommeil.

# RÉCAUTIONS UNIVERSELLE

Pour éviter l'infection par le VIH, l'hépatite B ou C ou toute autre maladie transmissible, prenez les précautions suivantes chaque fois que vous entrez en contact avec des liquides corporels ou des matières fécales. Afin d'assurer votre sécurité sans faire de la discrimination, présumez que tout le monde est infectieux.

# COLVEE LES PLAIRES

Si vous avez des plaies ou des lésions ouvertes sur la peau. couvrez-les à l'aide d'un pansement en plastique.

### PORTEZ DES GANTS

Si vous risquez d'entrer en contact avec du sang ou d'autres liquides corporels, par quelque moyen que ce soit, portez des gants de latex. Utilisez les gants une seule fois et jetez-les après usage dans un sac à déchets en plastique.

#### LAVEZ-VOUS LES MAINS

Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau chaude pendant au moins 20 secondes après tout contact avec du sang ou

d'autres liquides corporels, après être allé aux toilettes, avant de préparer et de consommer de la nourriture ou après avoir enlevé des gants de latex. Utilisez une lotion pour les mains pour prévenir les gerçures et les irritations. Une peau intacte est votre première ligne de défense contre les infections!



Faites preuve de prudence lorsque vous jetez les ordures ménagères ou d'autres déchets qui pourraient contenir du matériel infecté ou des aiguilles usagées. Jetez tous les articles tachés de sang ou d'un autre liquide corporel dans un sac plastique scellé.

## MENDYEZ LES GÂCHIS Tout déversement de sang et

d'autres liquides corporels devrait être nettoyé à l'aide d'un mélange d'eau de javel (une part) et d'eau (neuf parts) propres. Utilisez des essule-tout de papier et jetez-les après usage dans un sac à déchets en plastique. N'oubliez pas de porter des gants de latex pour faire le nettoyage.

> Pour obtenir d'autres exemplaires de cette affiche ou pour toute autre information sur le VIH/sida, contactez le :

Centre canadien d'information sur le VIH/sida 8 877-999-7740 8 613-725-1205 ☐ aidseida@cpha.ca www.aidseida.cpha.ca

Publié par le Centre canadien d'information sur le VIH/sida, un programme de l'Association canadienne de santé publique.



canadennie Strategy o our le VIH/oida HIWAIDS

Ce document a été publié grâce à une contribution de Santé Canada.

# LAVER votre linge

Les articles souillés devraient être conservés dans des sacs plastiques scellés. Lavez séparément les vêtements souillés dans de l'eau chaude savonneuse et séchez-les à haute température ou faites-

les nettoyer à sec.